

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 716

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 59

À l'alinéa 237, substituer aux mots :

« en sont membres »,

les mots :

« sont membres dudit établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.